

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

GRAND MONTAUBAN – COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SESSION ORDINAIRE
Séance du 14 mai 2024

N° 97/05/2024 : REGLEMENTS INTERIEURS DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS - CENTRE DE LOISIRS

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 14 mai à 17h00, les membres du Conseil Communautaire du Grand Montauban-Communauté d'Agglomération, se sont réunis dans la salle du Conseil à l'Hôtel de Ville de Montauban, sur convocation qui leur a été adressée par la Présidente, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 07 mai 2024.

Présents Titulaires : 35

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Mathieu ALBERT, Philippe BECADE, Danielle BEDOS, Alain BODERIOU, Nadine BON, Bernard BOUTON, Nadine BOUVET, Aline CASTILLO, Nadia CHEKLIT, Michel CORNILLE, Jean-Martial DEJEAN, Marie-Agnès DETAILLEUR, Colette ESNAULT, Laurent FARRUGIA, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Alain GABACH, Jean-François GARRIGUES, Stéphane GONZALEZ, Paul GRAND, Annie GUILLOT, Jean-Louis IBRES, Robert INFANTI, Francis LABRUYERE, Véronique LAGARRIGUE, Francis MASSIMINO, Gilles MENEGHETTI, Christian MOULIS, Paulette MULLER-DUPONT, Bernard PAILLARES, Bernard PECOU, Françoise PIZZINI, Rodolphe PORTOLES, Claude VIGOUROUX.

Absents ayant donné pouvoir : 9

Mesdames, Messieurs, Marie-Claude BERLY à Jean-Pierre FOISSAC, Hervé CAMINEL à Alain BODERIOU, Thierry DEVILLE à Brigitte BAREGES, Lucie FOURNEL à Stéphane GONZALEZ, Jacques GAYRAL à Aline CASTILLO, Khalid LAABID à Bernard BOUTON, Sandrine LAGARDE à Rodolphe PORTOLES, Laurence PAGES à Annie GUILLOT, Michel WEILL à Danielle BEDOS.

Absents Excusés : 4

Mesdames, Monsieur, Sandrine DIAZ, Clarisse HEULLAND, Arnaud HILION, Stéphanie OLIVE.

Madame Pauline FORESTIE donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°15 du 23 janvier 2023 relative à l'approbation du règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs,

Les dispositifs d'accueil avec et sans hébergement déployés par le Grand Montauban sont régis par deux règlements intérieurs distincts qui en définissent les modalités de fonctionnement.

Ces règlements abordent notamment les conditions d'inscription et d'accès à ces dispositifs, les pièces à fournir, l'encadrement, les activités et les règles de tarification et de remboursements pour les usagers.

Ces documents doivent aujourd'hui être actualisés afin de prendre en compte la création des séjours avec hébergement et les évolutions apportés aux accueils sans hébergement.

Les nouveautés se distinguent comme suit :

- Suppression dans l'article 8, du dispositif « Tes Vacances à la carte » (ce dispositif ne correspondait plus à la demande et a été remplacé par des actions adaptées en adéquation avec les attentes des jeunes : projet de collègue, chantiers jeunes, camps...),
- Création, dans l'article 8, d'un temps méridien réservé aux départs et arrivées exceptionnelles des enfants (raisons médicales),
- Dans l'article 11, ajout de la pièce administrative « Pass-accueil » pour les inscriptions des familles affiliées à la MSA,
- La création d'un règlement intérieur dédié à l'organisation et au fonctionnement des séjours avec hébergement dits « camps ».

Lors de l'inscription chaque parent prendra connaissance du règlement associé au dispositif et un exemplaire lui sera remis. Ces règlements seront également mis en ligne sur l'Espace Citoyens.

Au sein des structures, le règlement sera affiché à la vue de chaque utilisateur.

En outre, ces règlements intérieurs seront réactualisés régulièrement afin de répondre au mieux à la réalité de fonctionnement des dispositifs.

Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 02 mai 2024,

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- approuver les modifications apportées au règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, telles que présentées,
- approuver la création du règlement intérieur pour les accueils collectifs de mineurs avec hébergement,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs sans hébergement, modifié joint à la présente délibération,
- autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer le règlement intérieur des accueils collectifs de mineurs avec hébergement, tel qu'annexé à la présente délibération.


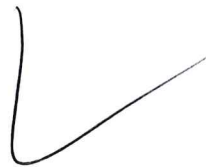
Après délibération du Conseil Communautaire, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 14 mai 2024

La Présidente,
Brigitte BAREGES



Le Secrétaire de séance,
Jean-Martial DEJEAN



La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

De sa publication le :

16 MAI 2024

16 MAI 2024